

REUNION DE CONSEIL DU 3 JUIN 2019

Le Maire de Pamprie certifie avoir adressé à chaque conseiller le vingt-sept mai deux mil dix-neuf, une convocation pour la dite séance.

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pamprie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel DROCHON, Maire.

Présents : Cyrille RAYNEAU, Thierry LIMOGES, Hervé FICHET, Muriel LIMOGES, Christian RAYMOND, Edith MORIN, Michel DROCHON, Daniel ROBIN, Alain GUILBOT

Absent : Victor FOUET,

Secrétaire de séance : Cyrille RAYNEAU

Ordre du jour :

- **Installations classées GAEC la Brechollière, Boissière en Gâtine**
- **Optimisation bases fiscales**
- **Demande de subvention APEL Secondigny**
- **Demande de subvention pour un projet humanitaire de l'école supérieure d'agriculture d'Angers**
- **Plan Local d'urbanisme Intercommunal-débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)**
- **Décision modificative du budget communal : branchements électriques des logements locatifs**
- **Questions diverses**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée que soit rajouté à l'ordre du jour :

- **Mutualisation travaux voirie avec la commune de Champdeniers**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la requête.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du onze avril deux mil dix-neuf.

• **INSTALLATIONS CLASSÉES GAEC LA BRECHOLLIÈRE, LA BOISSIÈRE-EN-GÂTINE : délibération n°24-03-06-2019**

Vu la demande d'enregistrement présentée par le GAEC la Bréchollière, relative à un projet d'extension d'un élevage de bovins pour un effectif de 230 vaches laitières au lieudit la Bréchollière, sur la commune de la Boissière-en-Gâtine, la commune de Pamprie, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée par le plan d'épandage doit émettre un avis sur la présente demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet ainsi présenté.

• **OPTIMISATION BASES FISCALES : Délibération n°25-03-06-2019**

La fiscalité locale représente pour les communes une ressource essentielle et constitue un levier d'action important. La suppression progressive de la taxe d'habitation décidée par l'Etat pour atteindre son plein effet en 2020 remet en cause le système fiscal actuel et peut engendrer un manque à gagner du fait du mécanisme de compensation figée.

En effet, les dégrèvements pris en charge par l'Etat se feront dans la limite du taux TH global (bloc communal) et des abattements 2017.

Toutefois, le dégrèvement prendra en compte la dynamique des bases fiscales c'est-à-dire le coefficient d'actualisation annuel, mais surtout les variations liées à l'occupation des bâtis (diminution de la vacance des logements, occupation des constructions nouvelles..) ainsi que les actions menées pour réduire les iniquités fiscales.

Les collectivités disposent du cadre juridique et opérationnel pour réaliser dès à présent un travail de valorisation de leurs bases fiscales qui entre dans le calcul du dégrèvement de TH et la fiabilisation des bases de taxe foncière. Sans remettre en cause le travail annuel de la commission communale des Impôts directs (CCID) ni celui des services fiscaux départementaux, il peut être procédé à une mise à jour dans sa globalité en détectant les fausses vacances, les éléments de confort non déclarés, les fausses ruines.

C'est pourquoi, la communauté de communes Val de gâtine, par délibération du 7 mai 2019, a souhaité lancer une démarche d'optimisation des bases fiscales sur l'ensemble de son périmètre en étroite collaboration avec ses communes adhérentes afin de permettre à l'administration fiscale de reclasser les bâtis dans la catégorie afférente et ainsi impacter directement la valeur locative servant au calcul de la fiscalité locale.

Pour accompagner les communes dans ce travail, le cabinet ECOFINANCES met à disposition un logiciel avec formation pour la prise en main de l'outil.

Considérant la proposition financière d'un montant de 12 240€ TTC pour un an à laquelle s'ajoutent 2 jours de formation pour la somme de 4 000 euros

Considérant la proposition de répartir 50% du total entre la communauté de communes et les communes membres intéressées par la démarche et de demander le remboursement de la part communale en fonction du nombre de logements taxés en 2018 (locaux et dépendances imposables de l'état 1386 bis TH)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'engager la commune de PAMPLIE, à s'inscrire dans un travail d'optimisation de ses bases fiscales dès 2019
- D'accepter de participer financièrement aux frais de mise à disposition du logiciel avec formation, calculés au prorata du nombre de logements taxés de la commune en 2018 sur la base de 50% du coût total (8 120€), dont une participation financière pour la commune de Pamplie de 110.04€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente entre la communauté de communes et la commune.

• DEMANDE DE SUBVENTION APEL DE SECONDIGNY : Délibération n°26-03-06-2019

L'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Sainte Marie et du Collège Saint Joseph a sollicité une participation financière pour la réalisation de différents projets éducatifs et pédagogiques, deux enfants de la commune sont concernés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de 25€ par enfant. La somme de 50€ sera versée à l'association.

• DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET HUMANITAIRE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS : Délibération n°27-03-06-2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré Clément Renaudeau demeurant 46 rue de la Miochette. Ce dernier prévoit de participer à un projet humanitaire en un raid automobile, nommé 4LTrophy qui aura lieu en février/mars 2020. Le but final est de venir en aide aux enfants les plus défavorisés du Maroc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à titre exceptionnel pour cause humanitaire décide de verser une participation financière de 100€ à l'association.

• PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) : Délibération n°28-03-06-2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Val d'Egray en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CC Val d'Egray en date du 18 mai 2016 définissant les modalités de collaborations entre les communes membres et la communauté dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi,

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.102-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme indique « Le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Afin de déterminer les orientations du PADD, ont été organisés plusieurs comités de suivis regroupant les élus des communes membres, un atelier de concertation publique en présence d'acteurs locaux et de la population, puis une réunion publique.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations du PADD mentionnés à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Rappel de la structure du PADD :

Axe 1 : Accueillir des nouvelles populations et développer une offre en logement en harmonie avec l'identité rurale du territoire

Axe 2 : Placer les préoccupations environnementales au cœur d'un projet de territoire résolument tourné vers l'avenir

Axe 3 : Renforcer l'attractivité du territoire et l'économie locale à travers la valorisation des activités industrielles, artisanales, touristiques et agricoles

Axe 4 : Favoriser le « Bien Vivre à la campagne » par l'intermédiaire d'un maillage en équipements et services complété et d'une mobilité facilitée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

• FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ) : Délibération n°29-03-06-2019

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis négatif à cette demande.

• DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL – BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DES LOGEMENTS

LOCATIFS : Délibération n°30-03-06-2019

Suite à la délibération du 21 mars 2019 concernant la régularisation des contrats de branchements électriques des logements locatifs, soit le remboursement de la somme de 28.08€ à chaque locataire, il est demandé de prévoir des crédits au compte 6718 - charges exceptionnelles de gestion courante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de passer les écritures suivantes :

articles	+	-
6718 charges exceptionnelles	57€	
O22 dépenses imprévues		57€

• MUTUALISATION TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPDENIERS : Délibération n°31-03-06-2019

Une convention a été établie pour la mise en place à disposition et/ou d'échange d'agent technique et/ou de matériel entre la commune de Champdeniers et Pamplie pour des travaux d'entretien de voirie. Suite à la réunion du samedi 25 mai 2019 à Champdeniers, il a été constaté que l'agent technique de Pamplie est intervenu d'avantage sur la commune de Champdeniers, soit 46 heures, avec le matériel de Pamplie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une participation de 20€/heure à Champdeniers. Cette décision sera communiquée à la commune.

Un avis de somme à payer pour un montant de 920€ sera adressé à la commune de Champdeniers.

• QUESTIONS DIVERSES :

Transport scolaire (nouvelle organisation 2019-2020) :

La Région Nouvelle Aquitaine est l'organisateur principal des transports scolaires. La Communauté de Communes Val de Gâtine contribue à la gestion du transport scolaire en qualité d'organisateur secondaire seulement, et plus aucune participation financière auprès des familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de revoir ce sujet lors du prochain conseil, en attente d'informations complémentaires.

Parking logements locatifs :

Le parking devant les logements locatifs, rue de la Miochette, va être matérialisé par des emplacements au sol.

Fourrière :

Une convention d'adhésion à une fourrière privée est proposée : E.A.R.L. la Maingotière de St Amand S/Sèvre.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion obligatoire de 21€/an pour bénéficier des services de la fourrière. Monsieur le Maire est invité à signer la convention.

Travaux de voirie VC la Boutrochère (version enrobé) :

Une estimation financière a été faite pour les travaux de voirie, voie communale la Boutrochère. Le montant s'élève à la somme de 12 972€ TTC. L'enveloppe voirie annuelle pour la commune de Pamplie est de 12 435.85€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation des travaux.

ACCA de Pamplie :

Le président de chasse demande l'autorisation de réaliser une terrasse d'environ de 20m², devant le local chasse. Celle-ci sera exécutée par les membres de l'association de chasse. La commune prend en charge les fournitures pour la réalisation de la dite terrasse.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures douze minutes, et ont signé au registre les membres présents.

le Président

Mr DROCHON

le secrétaire

Mr RAYNEAU

les membres

Mr FOUET

Mr LIMOGES

Mr FICHET

Absent

Mme LIMOGES

Mr RAYMOND

Mme MORIN

Mr ROBIN

Mr GUILBOT

